YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 12 JUILLET 2022
et de la publication
le 12 JUILLET 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES (C) 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : OC/GT/VB

Arrêté n° 2022/300
(Série A)

OBJET : Arrêté portant alignement individuel de la parcelle AC 215 donnant sur 70 rue du Vieux Château.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans les articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les article L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

VU la loi n° 82.2103 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983,

VU le courrier, en date du 2 mars 2022, par lequel la SELARL DML, Cabinet de Géomètres-Experts, sis 89 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés (94100), demande, pour le compte de Monsieur GRIMARD Daniel, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 215, l'alignement de ladite parcelle, sise sur le territoire de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que cet alignement concoure à la délimitation de la propriété de Monsieur GRIMARD Daniel, sise 70 rue du Vieux Château à Yerres sur la base du procès-verbal, dressé le 15 décembre 2021 et de son plan de bornage,

VU le règlement de voirie modifié le 18 février 2016,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Alignement
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété de Monsieur GRIMARD Daniel est défini par l'alignement de fait par rapport au 70 rue du Vieux Château, dans les limites matérialisées par la ligne AD sur le plan de bornage, ci-annexé (référencé 21816).

Reçu en préfecture
le 12/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220712-lmc16821H1-AR

Article 2 : **Responsabilité**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : **Formalités d'urbanisme**
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Article 4 : **Validité et renouvellement de l'arrêté**
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter de ce jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : **Publication et affichage**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Yerres.

Article 6 : **Recours**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : **Diffusion**
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne
- au propriétaire de la parcelle section AC 215, Monsieur GRIMARD Daniel,
- au Cabinet Géomètre-Expert, DML.

Fait à Yerres, le 05 juillet 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 12/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220712-lmc16821H1-AR

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE YERRES

Propriété de M. GRIMARD Daniel

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Références Cadastrales
70 Rue du Vieux Châteaux
Section AC n°215

Contenance cadastrale : 8a04ca
Superficie mesurée : 791m²

ECHELLE : 1/200

M	MODIFIE LE	NATURE DE LA MODIFICATION	MOD. N° 1
1	04/11/2021	PLAN DE DELIMITATON DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES	

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
N° d'inscription : [illegible]

DML

Yves DURIS-MAUGER
Christophe LUQUET
89 Avenue Foch
- 94100 ST-MAUR-DES-FOSSES -
E-mail : [illegible]
Tél. 01.48.85.43.30 ou 01.64.33.01.30
Fax 01.48.85.71.08
Bureau Principal
9 D.Rue Léon Lemoyer
- 77334 MEAUX CEDEX -

CONTROLE PAR CL LE 05/11/2021

Ref plan : 21816.dwg / A°

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220712-lmc16821H1-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

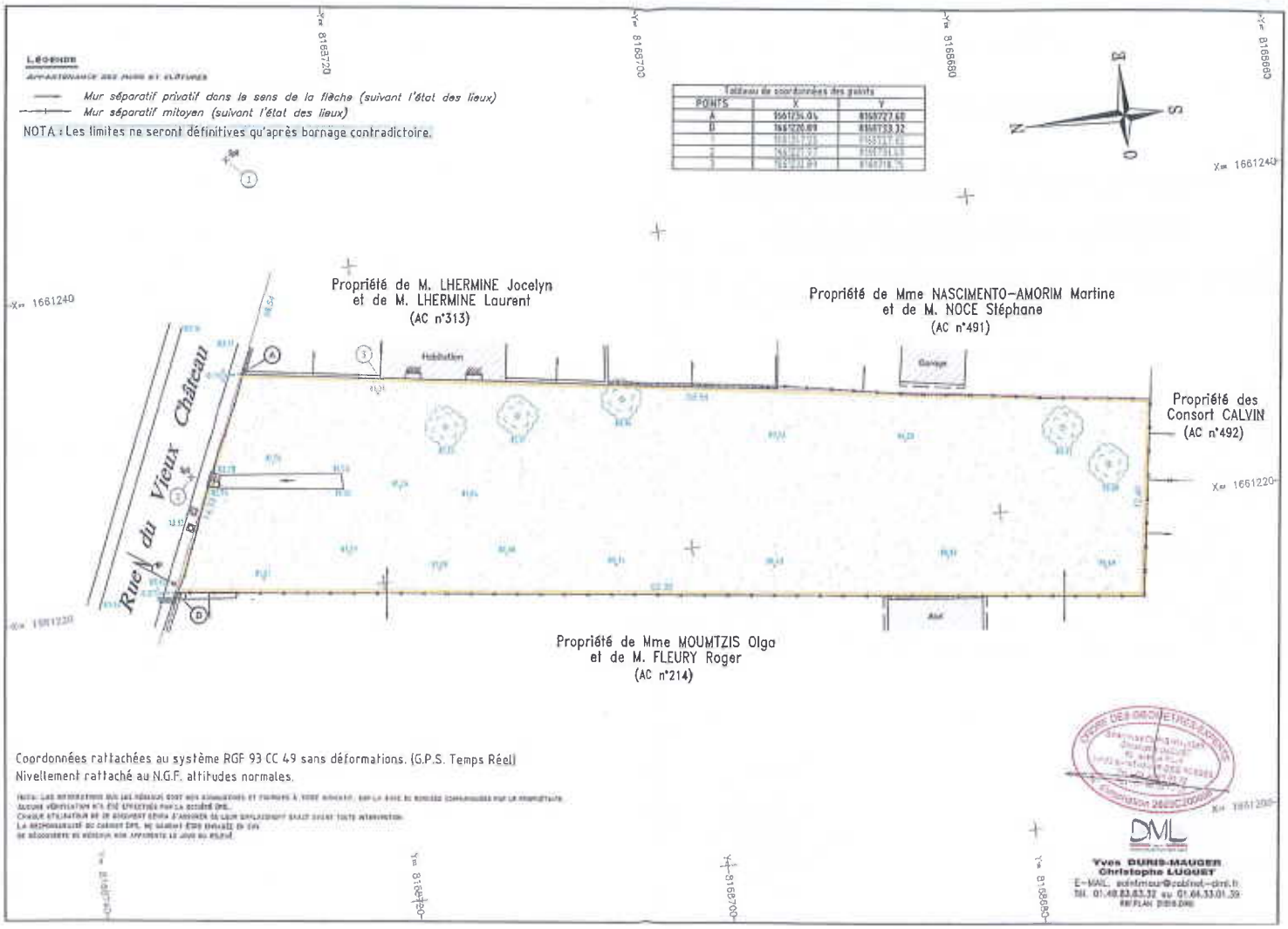

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220712-lmc16821H1-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE YERRES

Propriété de M. GRIMARD Daniel

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Références Cadastrales
70 Rue du Vieux Châteaux
Section AC n°215

Contenance cadastrale : 8a04ca
Superficie mesurée : 791m²

ECHELLE : 1/200

M	MODIFIE LE	NATURE DE LA MODIFICATION	MOD. N° 1
1	04/11/2021	PLAN DE DELIMITATON DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES	

GÉOMÈTRE-EXPERT

DML

Yves DURIS-MAUGER
Christophe LUQUET
59 Avenue Foch
- 94100 ST-MAUR-DES-FOSSES -

CONTROLE PAR CL LE 05/11/2021

Ref plan : 21912.dwg / A°

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220712-lmc16821H1-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

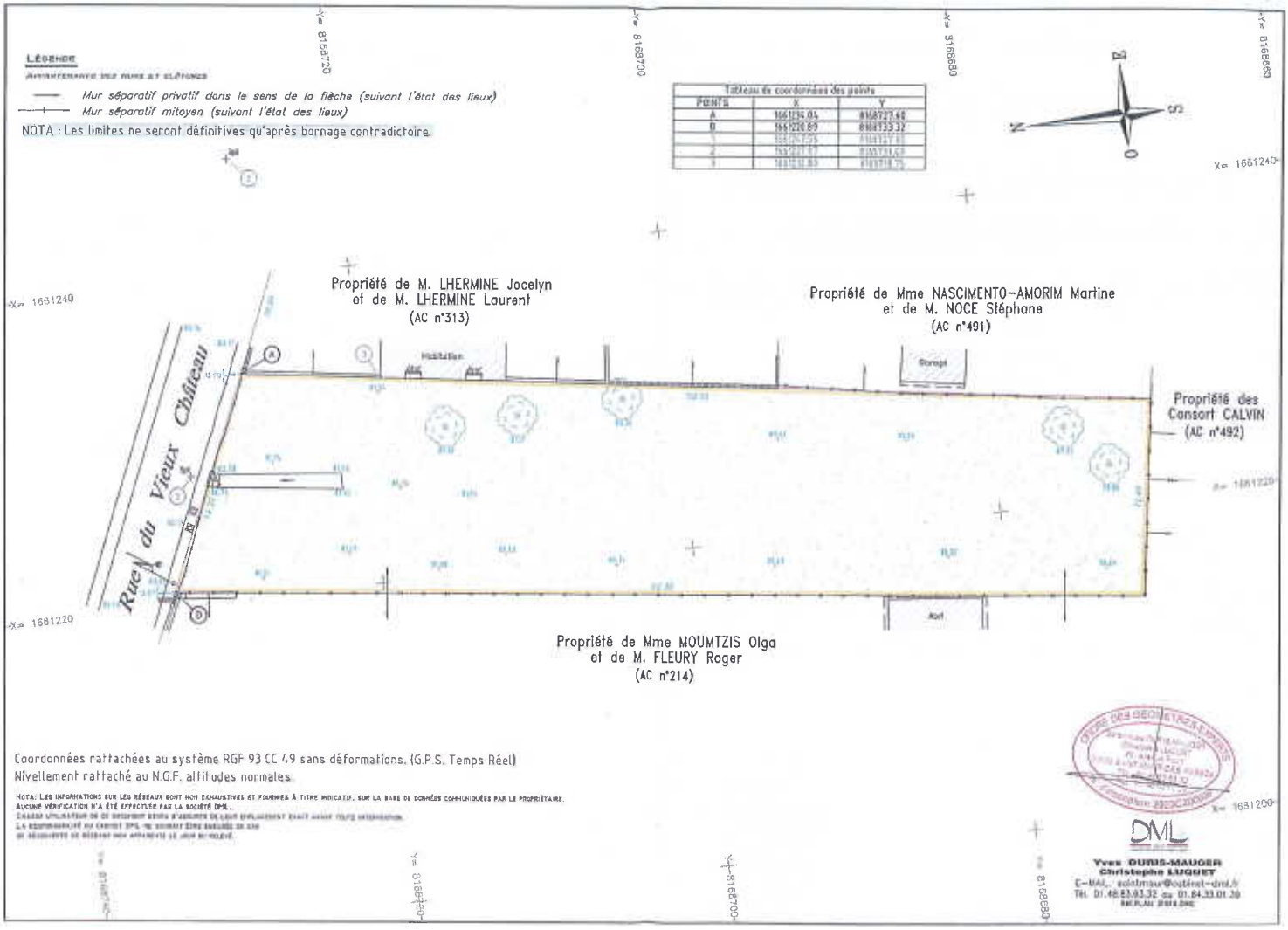

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220712-lmc16821H1-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022